

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1964

Artikel: Impôt sur les successions : la France nous ouvre le chemin
Autor: Erard, Lucien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024660>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au président qui incarne l'unité de la Confédération. S'il voulait faire un geste politique fort, Ueli Maurer renoncerait au tournus présidentiel. On peut douter que cette logique le motive. Alors, qu'elle lui soit imposée!

La deuxième raison est d'incompatibilité de politique intérieure.

Pour la fête nationale, tout ménage suisse a reçu la nouvelle initiative¹⁶ de l'UDC qui serait justifiée par la trop lente application législative du texte constitutionnel accepté par le peuple en 2010

sur le renvoi des étrangers criminels (DP 1963¹⁷). Cette initiative de mise en œuvre est l'occasion pour des raisons électorales cyniques d'associer, en caractères gras, étrangers et criminels.

L'initiative, dans son pointillisme juridique, permet d'énumérer tous les crimes susceptibles d'être commis par des étrangers devant être expulsés automatiquement: le meurtre, la mise en danger de la vie d'autrui, l'escroquerie et même, car il faut songer à tout, la fabrication de fausse monnaie. La liste est longue

comme le code pénal.

Vouloir, par une initiative, régler l'application d'une autre initiative est absurde comme tenter de serrer une vis sans fin. Mais associer étranger et crime avec une telle insistance est un amalgame intolérable.

Un président incarne l'unité nationale dont les étrangers sont une partie irremplaçable. L'UDC ne parle que d'expulsion, de renvoi, d'épuration.

Qu'on bloque le tourniquet. Qu'on fasse un choix politique!

Impôt sur les successions: la France nous ouvre le chemin

Lucien Erard • 25 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21363>

Un autre regard sur la convention fiscale franco-suisse

La possibilité d'introduire sans douleur un impôt fédéral sur les successions est le véritable signal qu'envoie la France avec la nouvelle convention paraphée avec Berne.

Les craintes exprimées notamment en Suisse romande de voir les

contribuables français quitter notre pays si l'on augmentait l'impôt sur les successions ne sont pas fondées. Avec la nouvelle convention, la facture fiscale globale restera pour les héritiers la même, quel que soit l'impôt prélevé en Suisse.

Nos voisins ont été longtemps respectueux de nos particularités, en particulier celles que représentent nos institutions

de démocratie directe. Nous en avons oublié qu'ils pouvaient avoir d'autres intérêts, d'autres priorités et que notre refus d'en tenir compte pourrait finir par les irriter. Se mettre alors d'accord implique des concessions de part et d'autre. Négocier permet de comprendre quels sont les véritables intérêts des partenaires. Mais le passage devant un Parlement où certains ont fini par croire

aux mythes de l'indépendance et de la souveraineté sans limites – le socle de leur propagande électorale – peut s'avérer plein de surprises.

Le refus de l'accord de survol avec l'Allemagne se paie très cher, aujourd'hui encore (DP 1963²). Les cris d'orfraie appelant au refus du projet d'accord³ avec la France sur l'imposition des successions relèvent du même nationalisme exacerbé. Ceux qui réclament le rejet de l'accord pour ne pas apposer la signature de la Suisse sur un principe qu'ils refusent – l'imposition au domicile de l'héritier – oublient de dire que l'éventuel impôt payé en Suisse sera déduit de l'impôt français.

Ne pas ratifier l'accord n'empêchera pas la France, dans l'hypothèse où, comme annoncé, elle résilie l'actuelle

convention entre les deux pays, d'appliquer l'imposition au domicile de l'héritier. Une règle au demeurant pas illogique puisque l'héritier reçoit un revenu dont il est débiteur de l'impôt.

Or rien ne garantit que sans cet accord la France continuera de déduire de sa facture les montants payés en Suisse, même si la législation française semble le prévoir. C'est précisément pour éviter de telles doubles impositions qu'est prévu cet accord et qu'il en prend d'ailleurs le nom.

Quant à l'imposition des biens immobiliers, elle reste, comme auparavant, et comme c'est généralement le cas, de la compétence de l'Etat où ceux-ci sont situés. Les efforts de certains pour mobiliser⁴ contre cet accord les nombreux Suisses propriétaires en France sont

donc injustifiés.

Reste pour la Suisse à réfléchir aussi à l'imposition des successions, un des impôts les plus justes puisqu'il frappe *de facto* des héritiers qui n'ont aucune justification économique et aucun mérite à recevoir ce cadeau. Cet impôt contribue aussi à réduire la fracture sociale en demandant aux plus riches de contribuer un peu plus aux dépenses de la collectivité, notamment en faveur des plus défavorisés.

Si cet impôt est aujourd'hui en voie de disparition, c'est que la concurrence fiscale entre cantons joue à plein, tant les plus fortunés sont mobiles. Il était donc temps de songer à un impôt fédéral sur les successions qui touche les habitants les plus fortunés de notre pays, nationaux ou étrangers (DP 1933⁵).

Ces paradis qui ne sont que l'antichambre de l'enfer

Jean-Daniel Delley • 22 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21346>

Passionnante mais effrayante, une somme sur l'histoire et la réalité de la finance «off-shore»

Depuis l'éclatement de la

crise financière, les gouvernements clament leur volonté de ne plus tolérer l'existence des paradis fiscaux. Récemment le fisc britannique, pour preuve de

sa détermination, a publié⁹ sur l'Internet photos et noms de fraudeurs fiscaux.

En réalité les paradis fiscaux sont solidement implantés